

Jeu SMS VENTE A EMPORTER
Opération 17060

Article 1 – Société organisatrice du jeu

La Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian, société par actions simplifiées au capital de 10.615.281 Euros (797 080 850 RCS THONON) dont le siège social se situe 11, avenue Général Dupas – 74500 Evian-les-Bains (ci-après « la société organisatrice »), organise un jeu à instants gagnants avec obligation d'achat intitulé « **JEU SMS VENTE A EMPORTER** », du 7 au 20 septembre 2020 jusqu'à 23h59 inclus.

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure au moment de sa participation au jeu, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclus du jeu :

- Les associés, mandataires sociaux et employés de la Société Anonyme Des Eaux Minérales d'Evian et les membres de leur famille en ligne directe et conjoints;
- Les associés, mandataires sociaux et employés des sociétés ayant participé directement ou indirectement à la conception ou à la mise en œuvre du jeu et des sociétés hébergeant le jeu.

Il ne sera accepté qu'une seule participation et un seul gagnant au maximum par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du jeu.

Article 3 – Annonce du jeu

Le jeu est annoncé sur de la PLV dans les réseaux de vente à emporter.

Article 4 – Modalités de participation au jeu

Pour participer, il suffit d'acheter une bouteille Badoit (Zest ou bulles de fruits ou classique ou Intense) avec votre menu dans votre réseau de vente à emporter puis d'envoyer « JOIE » en majuscules par SMS au 32321 (coût d'envoi d'un SMS selon opérateur).

Les participants recevront un SMS en retour leur indiquant s'ils ont gagné ou perdu. Les gagnants au Jeu recevront automatiquement un SMS les informant de leur gain sur le téléphone émetteur du SMS leur demandant de renvoyer leurs coordonnées (nom, prénom, adresse mail et n° de téléphone) dans les 48 heures à compter de la date de réception du SMS. Passé ce délai, le Participant ne pourra plus prétendre à l'obtention de son gain.

Frais de participation (coût d'envoi d'un SMS forfaitairement évalué à 0,15€) remboursés par virement sur simple demande par courrier postal comprenant les nom, prénom, adresse postale du participant, le numéro de téléphone utilisé pour participer ainsi qu'un IBAN/BIC) envoyé le 30/11/2020 au plus tard à l'adresse du jeu ci-dessous :

JEU SMS BADOIT VENTE A EMPORTER
OPERATION 17060
13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Remboursement du timbre d'envoi de la demande au tarif lent (20g) en vigueur par virement sur simple demande conjointe.

Les participants sont informés du fait qu'ils disposent du droit de s'inscrire sur la liste Bloctel d'opposition au démarchage téléphonique afin de ne pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique.

Toute participation, incomplète, envoyée hors délai, illisible, frauduleuse, non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexacts ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Article 5 – Désignation des gagnants

La désignation du gagnant s'effectuera automatiquement par instant gagnant ouvert. Ainsi, le participant qui sera le premier à envoyer son SMS (c'est-à-dire le premier à être enregistré par le serveur informatique du jeu) à partir de l'instant gagnant concerné sera considéré comme gagnant. Les 182 instants gagnants ont été prédéterminés de manière aléatoire et déposés chez l'huissier de justice en charge du jeu (cf. ci-dessous).

Un seul gain sera attribué au maximum par foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du jeu.

Si la réception du SMS du participant ne coïncide pas avec l'instant gagnant, le participant a perdu.

Article 6 – Définition de la dotation

Les dotations suivantes sont mises en jeu :

- 182 menus remboursés par virement bancaire (montant maximum: 10€ TTC)

Pour être effectivement remboursé, le menu acheté doit obligatoirement comporter une bouteille de Badoit Zest, Badoit bulles de fruits ou Badoit classique.

La dotation sera attribuée nominativement et ne pourra en aucun cas être échangée contre quelque objet de quelque nature que ce soit. Aucune compensation financière ne pourra être demandée en contrepartie.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une dotation de valeur équivalente ou supérieure et de caractéristique proche si les circonstances l'exigent, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

Article 7 – Réception de la dotation

Pour recevoir leur remboursement, les gagnants devront envoyer leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone), le ticket de caisse original d'achat du menu (en entourant le libellé du menu et/ou de la bouteille) ainsi que leur IBAN/BIC par courrier, avant le 30/11/2020 (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse postale de l'opération :

**JEU SMS BADOIT VENTE A EMPORTER
OPERATION 17060
13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3**

Les gagnants recevront le remboursement de leur menu ainsi que des frais d'envoi de leurs coordonnées (timbre au tarif lent 20g en vigueur) et de leur demande de remboursement (timbre au tarif lent 20g en vigueur) par

virement bancaire, dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de la réception de leur demande de remboursement complète.

Si les coordonnées renvoyées par le gagnant sont erronées ou incomplètes, la dotation ne sera pas remise en jeu et sera considérée comme définitivement perdue.

Article 8 – Limitation de responsabilité

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment en cas de mauvais acheminement du SMS, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, d'interruption des communications téléphoniques, empêchant le bon déroulement du jeu, des interruptions, des délais de transmission des données ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, de la perte de toutes données, défaillance technique ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou troubler le bon déroulement du jeu (notamment par la création de fausses identités ou par l'utilisation de robots informatiques). Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou fait indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le jeu ou de reporter la date annoncée.

La société organisatrice du jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée. Toute réclamation à ce titre devra être effectuée auprès de la société commercialisant la dotation en question.

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu ou à son règlement ne sera prise en considération que dans un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

Article 9 – Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Article 10 – Dépôt du règlement et des instants gagnants

Le présent règlement et les instants gagnants du jeu prédéterminés aléatoirement sont déposés auprès de la Selarl COUTANT, Huissiers de Justice Associés, 47 bis B boulevard Carnot, La Nativité 13100 Aix en Provence.

Il est consultable sur <http://reglementjeumenubadoit.fr> pendant toute la durée du jeu.

Une copie de ce règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par écrit. Cette demande doit être envoyée, le 30/11/2020 au plus tard (cachet de la poste faisant foi), par courrier postal (indiquer vos nom, prénom et adresse postale complète) à l'adresse du jeu :

JEU SMS BADOIT VENTE A EMPORTER
OPERATION 17060
13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Une seule demande de copie de ce règlement sera prise en considération par foyer (même nom, même adresse postale).

Toute demande de règlement présentant une anomalie (notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite ou insuffisamment affranchie) ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

La participation à ce jeu implique l'acceptation de ce règlement.

Article 12 – Données personnelles

Il est rappelé que la participation au présent Jeu implique la transmission par chaque Participant de données personnelles.

Les données collectées font l'objet d'un traitement de données personnelles par la Société Organisatrice, responsable de traitement. Les bases légales sont le contrat (participation à l'offre promotionnelle), le consentement (souscription à une newsletter ou offres promotionnelles de nos partenaires), l'intérêt légitime (respect des conditions de participation et gestion des réclamations) et l'obligation légale (réponses aux demandes des autorités compétentes).

Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services habilités de SAEME, responsable de traitement, domicilié 11, avenue Général Dupas – 74500 Evian-les-Bains. Nous conservons vos données pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'opération. Suite au traitement de votre participation, les documents fournis sont détruits et ne peuvent faire l'objet d'un renvoi.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit à l'information, d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'opposition, y compris le profilage, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives post mortem en vous adressant votre demande à l'adresse du jeu ci-dessus.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de données personnelles par SAEME, responsable de traitement, domicilié 11, avenue Général Dupas – 74500 Evian-les-Bains, afin de gérer le remboursement de ses offres commerciales sur les produits et services de la marque SAEME. Les bases légales sont le contrat (participation à l'offre promotionnelle), le consentement (souscription à une newsletter ou offres promotionnelles de nos partenaires), l'intérêt légitime (respect des conditions de participation et gestion des réclamations) et l'obligation légale (réponses aux demandes des autorités compétentes). Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services habilités de SAEME. Nous conservons vos données pendant une durée de 12 mois à compter de la clôture de l'opération.

Les données font l'objet d'une saisie par un prestataire au Maroc. Ce pays situé hors UE, le transfert est encadré par les clauses contractuelles types de la Commission européenne, afin de garantir un niveau de protection suffisant des données personnelles. Vous pouvez en obtenir une copie en vous adressant à hcd_comite_securite@highco-data.fr.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit à l'information, d'accès, de rectification, d'effacement et à la limitation du traitement sur les informations qui vous concernent, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'opposition, y compris le profilage, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre mort en vous adressant à : dpo.evianvolvic@danone.com »

SAEME, société par actions simplifiées au capital de 10.615.281 Euros (797 080 850 RCS THONON)